

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Activités périscolaires – tarification à compter du 1er septembre 2015

Séance du 21 mai 2015

Convocation du 15 mai 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le quinze mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, MM. Jean-Philippe Allardi, Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, MM. Jean-Pierre Riotton, Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Sakina Bohu,
Mme Liza Magri par Mme Claire Vigneron,
Mme Catherine Lequeux par Mme Chantal Brault,
M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 21 mai 2015

OBJET : Activités périscolaires – tarification à compter du 1er septembre 2015

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une organisation de la semaine a été proposée au directeur académique des services de l'Education nationale, constituée des éléments suivants :

- des temps scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h puis de 14 h à 16 h pour toutes les écoles,
- des temps d'activités périscolaires (TAP) se déroulant de 12 h à 14 h,
- l'organisation d'un temps scolaire le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30, avec un accueil des élèves concernés par les activités pédagogiques complémentaires le même jour de 8 h 30 à 9 h 30.

Considérant que la mise en œuvre de cette nouvelle organisation conduirait à reconsidérer les tarifs appliqués aux différents accueils,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 votes contre : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

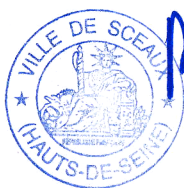
APPROUVE les tarifs des activités périscolaires ci-annexés.

PRECISE que ces tarifs prendront effet au 1er septembre 2015 sous réserve de l'approbation de la nouvelle organisation de la semaine scolaire par le directeur académique des services de l'Education nationale.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Hachem Alaoui-Benhachem', is written over the seal. The signature is fluid and cursive.